

## **RAPPORT**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2018**

<b>Objet : Renouvellement de la Concession de Service Public – Restauration scolaire</b>
--

**Rapporteur : Pierre BERGERET**

La Concession de Service Public concernant la restauration scolaire s'achève le 29 août 2019.

Le système de liaison froide (repas fabriqué la veille, conservés au froid et réchauffés directement sur les lieux de consommation) a donné entière satisfaction durant les trois années de contrat avec une sécurité alimentaire supérieure.

La volonté de la commune avec la prochaine consultation de concession de service public est de maintenir la qualité des repas. Il est donc nécessaire de renouveler la concession de service public selon la même procédure de concession de service public.

Le contrat sera conclu pour une durée de quatre ans et prendra en compte la création d'un nouvel office de restauration avec l'ouverture de l'école avenue Victor Hugo, prévue en septembre 2019.

Les missions confiées au délégataire sont notamment les suivantes :

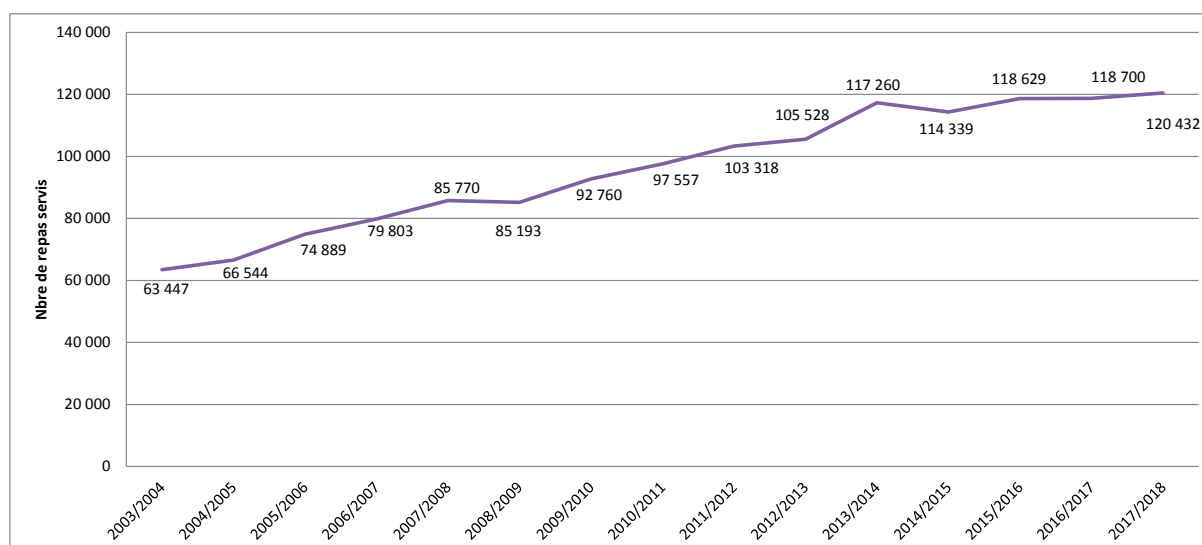
- La fabrication des repas sur un outil de production lui appartenant ou dont il dispose ;
- La livraison sur les sites de distribution ;
- Le service des repas au sein des restaurants scolaires ;
- L'entretien, la maintenance des locaux, matériels et équipements des offices de restauration ainsi que le renouvellement des équipements ;
- L'encaissement et les relations avec les usagers scolaires.

La surveillance des enfants durant le temps de restauration est assurée par des agents municipaux.

Le fermier facture directement les prestations aux usagers. Le prix de vente des repas est encadré par une délibération du Conseil Municipal.

Le délégataire est également tenu de présenter un compte d'exploitation provisionnel de l'année scolaire à venir avant le 30 juin de chaque année, et un compte d'exploitation réalisé avec le 31 décembre de chaque année.

L'évolution du nombre de repas servis depuis ces dix dernières années est notable.



Pour l'année scolaire 2017-2018, le nombre de repas livrés au titre de cette concession s'élève à 120 432.

	Année scolaire 2017-2018
<b>Maternelles</b>	44 659
<b>Primaires</b>	75 228
<b>Adultes</b>	545
<b>Total repas livrés</b>	<b>120 432</b>

En ce sens, après avis favorables à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 03 septembre 2018, et des Commissions Solidarité et Ressources réunies le 04 et 06 septembre 2018, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter le principe d'une concession de service public, sous la forme de l'affermage, confiée à une personne morale qui exploite ce service sous sa responsabilité et dans le cadre de prescriptions fixées au cahier des charges.
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public pour la restauration scolaire.
- Fixer la durée de cette concession de service public à quatre ans, soit une fin de contrat prévue pour le 31 Août 2023.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.